



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 août 2024
Français
Original: anglais, français
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

135^e réunion

Genève, 9 septembre 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité directeur des capacités et des normes commerciales :

décisions sur les questions relatives au Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

Décisions concernant le Comité directeur des capacités et des normes commerciales et ses organes subsidiaires

Contexte

1. À sa neuvième session (Genève, 26-28 juin 2024), le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté le Programme de travail du sous-programme 6 sur le commerce pour 2025 (ECE/CTCS/2024/13). Le rapport de la session figure dans le document ECE/CTCS/2024/2.
2. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a approuvé le Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14) et le Programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) pour 2024 (ECE/CTCS/WP.7/2023/25).
3. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a également approuvé le Mandat révisé du WP.7 (ECE/CTCS/WP.7/2023/3/Rev.1).
4. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions ci-dessus.

Projet de décision

5. Le Comité exécutif approuve :
 - a) le Programme de travail du sous-programme 6 sur le commerce pour 2025, tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/2024/13 ;
 - b) le Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/14 ;
 - c) le Programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/WP.7/2023/25 ; et



d) le Mandat révisé du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/WP.7/2023/3/Rev.1.
